



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-067

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

R93-2022-04-28-00130 - 83 - CLINIQUE LES ESPERELS - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 130
R93-2022-04-28-00073 - 83 - CLINIQUE LES OLIVIERS - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 133
R93-2022-04-28-00074 - 83 - CLINIQUE SSR STE THÉRÈSE - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 136
R93-2022-04-28-00075 - 83 - CMR DES MONTS TOULONNAIS - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 139
R93-2022-04-28-00076 - 83 - CRF DU BESSILLON - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 142
R93-2022-04-28-00139 - 83 - CTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 145
R93-2022-04-28-00131 - 83 - HL DÉPARTEMENTAL LE LUC EN PCE - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 148
R93-2022-04-28-00124 - 83 - HÔPITAL LÉON BERARD - Arrêté fixant le montant des crédits à verser au titre de la Dotation Modulée à l'Activité (DMA) SSR réelle pour l'année 2021 (2 pages)	Page 151

**Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur /**

R93-2022-05-16-00002 - Arrêté du 16/05/2022 portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « ODEL DU VAR » (2 pages)	Page 154
R93-2022-05-19-00002 - AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PACA POUR LE MANDAT 2022-2025 Article L. 23-112-5 du code du travail Article R. 23-112-14 du code du travail (2 pages)	Page 157

**Rectorat de l'académie de Nice /**

R93-2022-05-12-00007 - Arrêté n° 2022-02 portant délégation de signature pour le centre de services partagés interacadémique (5 pages)	Page 160
--	----------

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités -  
Provence-Alpes-Côte d Azur

R93-2022-05-19-00002

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE DE LA RÉGION PACA  
POUR LE MANDAT 2022-2025

Article L. 23-112-5 du code du travail  
Article R. 23-112-14 du code du travail

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE  
 INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION PACA  
 POUR LE MANDAT 2022-2025**

**Article L. 23-112-5 du code du travail  
 Article R. 23-112-14 du code du travail**

**Considérant** l'arrêté du 10 décembre 2021 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

**Considérant** l'avis de publication de la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle du 7 avril 2022, parue au Recueil des Actes Administratifs du 8 avril 2022 sous le numéro R93-2022-04-07-00001

**Considérant** les désignations complémentaires effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur est composée des membres suivants :

<b>Qualité (représentant employeur/salarié)</b>	<b>Nom et prénom du représentant</b>	<b>Profession du représentant</b>	<b>Appartenance syndicale éventuelle</b>
Salarié	PECORINI Jean-Michel	Manager Métier CASINO	CFE-CGC
Salarié	<i>Pas de désignation</i>		UNSA
Salarié	GERMAIN Géraldine	Assistante régionale	CFDT
Salarié	TESTA Francis	Employé	CFDT
Salarié	GRAULIERE Hervé	Monteur, lunetier, vendeur	FO
Salarié	VIRGA Laurence	Vendeuse	FO
Salarié	ANTOINE Philippe	Chargé de mission	CGT
Salarié	LOVICONI Mylène	Secrétaire	CGT
Salarié	JOUDELAT Anaïs	Responsable d'association	CGT
Salarié	JOURDAN Patrick	Chargé de mission	CGT

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Employeur	DENIS Laurent	Restaurateur	CPME
Employeur	GHETTI Michel	Chef d'entreprise	CPME
Employeur	MATHIS DELOBEL Nathalie	Biographe	CPME
Employeur	NAL Maurice	Gérant de société	CPME
Employeur	SIMONNET Yann	Chef d'entreprise	CPME
Employeur	LHERMINE Elisabeth	Dirigeant	MEDEF
Employeur	MORAND Yves	Dirigeant	MEDEF
Employeur	BERAUD Jacques- Olivier	Garage auto	U2P
Employeur	OLIVIER BARAL Corinne	Remorquage auto	U2P
Employeur	PERNOT Celia	Juriste	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DREETS PACA.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Fait à Marseille, le 19 mai 2022

Le Directeur Régional de l'économie,  
l'emploi, du travail et des solidarités

**SIGNÉ**

Jean-Philippe BERLEMONT